



Charte du marché de Murviel-lès-Montpellier

Le marché de Murviel-lès-Montpellier s'inscrit dans la démarche suivante :

- circuit court (impliquant la vente via au plus un intermédiaire entre producteur et consommateur et limitant les déplacements),
- produits éthiques (qui respectent la saisonnalité et l'environnement, rémunèrent décemment les producteurs et restent à des prix abordables),
- cotisants solidaires,
- commerçants locaux,
- gestion collégiale.

I. Lieu

Le marché se tiendra dans la rue des platanes, entre le carrefour du cœur de village et le monument aux morts.

II. Période d'ouverture

Le marché aura lieu tous les dimanches, de 8h30 à 12h30, et pourra aussi se dérouler sous la forme d'un événement exceptionnel en fonction des saisons (foires ou nocturnes).
L'installation se fera sous le contrôle des exposants et ne pourra se dérouler avant 7h.

III. Qui peut vendre ?

La liste ci-dessous présente les personnes autorisées à vendre sur le marché, par ordre de priorité.

1. Les agriculteurs (exploitants agricoles inscrits à la MSA) dont le siège d'exploitation est situé dans le département de l'Hérault ou dans un département limitrophe, sans excéder 150km du lieu de vente, après avoir déposé une demande d'adhésion complète (fiche d'adhérent, tableau d'apports, documents obligatoires demandés, règlement intérieur daté et signé), et après une éventuelle visite de l'exploitation effectuée par des membres du comité consultatif du marché ou des membres représentatifs qui pourra contrôler la véracité des déclarations et leur conformité avec le règlement intérieur. Ils seront bénéficiaires de l'AMEXA, vendant directement des produits bruts ou transformés. Les produits vendus sur le marché doivent correspondre au tableau d'apport de l'adhérent et respecter les conditions précisées en IV, y compris lorsque l'exposant vient en remplacement du titulaire. Une dérogation sera accordée aux cotisants solidaires qui pourront proposer leurs produits.

2. Les intermédiaires dont le siège social est situé dans le département de l'Hérault ou dans un département limitrophe sans excéder 150km du lieu de vente, respectant la démarche « circuits courts ». Deux cas sont possibles : les artisans alimentaires qui transforment eux-mêmes des produits ; les revendeurs de produits agricoles et alimentaires.
Les apports autorisés sont précisés en IV.

3. Des exposants occasionnels invités à l'occasion des manifestations exceptionnelles éventuelles et qui devront aussi s'inscrire dans la démarche et le respect du règlement intérieur.

4. Les commerçants murviellois dans le but de favoriser le commerce local – et par dérogation exceptionnelle à la démarche « circuits courts » – qui pourront proposer leurs produits dans le cadre du marché. Il leur sera demandé de s’engager sur la transparence des circuits et l’origine des produits.

Un comité consultatif du marché, structuré en trois collèges (exposants, collectivité, consommateurs) aux pouvoirs égaux (1 collège = 1 voix) est chargé de gérer le fonctionnement du marché et d’examiner les demandes d’adhésions adressées à la Mairie. Le comité émettra un avis motivé sur l’acceptation ou le refus de la demande d’adhésion et procédera au vote selon la règle 1 collège = 1 voix, en cas de désaccord au sein du comité. Les exposants seront admis par la Mairie sur la base de cet avis. À l’acceptation du dossier, il sera affecté à l’exposant une place qu’il conservera tout au long de son activité, sauf remise en cause par le comité du marché.

Outre l’engagement du respect de la charte du marché de Murviel-lès-Montpellier, les exposants devront produire les documents demandés par la Mairie au titre de la réglementation des commerçants non sédentaires pour que leur dossier puisse être instruit.

IV. Apports

Chaque exposant s’engage à respecter un cahier d’apport annuel. Il ne pourra modifier la nature des apports sans en référer au comité du marché qui émettra un nouvel avis tenant compte de la modification.

En cas d’absence, l’exposant titulaire pourra laisser l’usage de son emplacement à un confrère producteur ou intermédiaire dont il se portera garant.

Dans le cas d’absence prévisible, l’exposant doit prévenir le comité du marché.

Dans le cas de producteur ou commerçant saisonnier, les dates de présence seront fournies au comité du marché.

Descriptif des apports autorisés

Les produits proposés à la vente par les agriculteurs doivent être élaborés par des méthodes respectueuses des animaux, de l’environnement et des saisons, gardant dans l’esprit qu’un produit de qualité conduit au respect du consommateur. Les agriculteurs pourront aussi, dans le cadre de la démarche « circuits courts », proposer les produits d’autres agriculteurs de l’Hérault ou de départements limitrophes sans excéder 150km du lieu de vente et inscrits dans la même démarche, qu’ils devront connaître personnellement et dont ils se porteront garants. Afin de répondre aux demandes des chalands, il sera également donné la possibilité aux agriculteurs de présenter à la vente des produits de consommation courante issus de filières longues, soit parce qu’ils sont en mesure de justifier que ces produits sont essentiels pour compléter leur gamme, soit parce qu’ils sont exceptionnellement en incapacité de fournir certains produits proposés habituellement à partir des circuits courts.

Les intermédiaires devront s’engager à acheter en majorité leurs produits à des agriculteurs de l’Hérault ou de départements limitrophes sans excéder 150km du lieu de vente, respectant les saisons, l’environnement, les animaux, à des prix rémunérant décemment le travail des agriculteurs et/ou, dans des cas très spécifiques, à des premiers transformateurs pouvant eux-mêmes garantir l’achat de leur matière première à des agriculteurs de l’Hérault ou de départements limitrophes sans excéder 150km du lieu de vente et inscrits dans la même démarche. Ils devront également être capables de justifier l’achat en dehors de ces fournisseurs identifiés. Dans tous les cas, les intermédiaires devront être en mesure de fournir les factures précisant l’origine des produits vendus et des produits bruts utilisés (en cas de transformation) et se porter garants de tous les produits qu’ils proposent à la vente.

Une dérogation pourra être attribuée aux exposants (agriculteurs et intermédiaires) proposant des produits, au-delà de la limite de 150km du lieu de vente, ainsi que des produits exotiques, à condition que ceux-ci soient certifiés comme issus du commerce équitable ou provenant en direct de producteurs clairement identifiés inscrits dans la même démarche, qu'ils connaissent personnellement et dont ils peuvent se porter garants.

Les exposants occasionnels sont soumis aux mêmes conditions, déclinées selon leur statut d'agriculteur ou d'intermédiaire. Ils seront invités sur le marché lors de manifestations exceptionnelles.

Les commerçants murvielmois voulant adhérer au marché ne sont pas soumis à ces conditions sur les apports mais devront s'engager sur la transparence des circuits et l'origine des produits.

V. Les étals

Chaque exposant indique la taille de son étal dans la fiche d'inscription délivrée par la Mairie. Dans l'optique d'un marché de qualité, il est demandé aux exposants d'apporter un soin particulier aux étals.

Ils seront habillés et protégés par un parasol de la taille de l'étal. Ils devront refléter l'esprit de qualité du marché et se conformer aux règles d'hygiène en vigueur.

Ces derniers devront obligatoirement disposer du panneau d'information fourni par la Mairie et qui sera positionné de manière visible.

Ce panneau comprendra les informations suivantes : nom de l'exposant, adresse, contact, démarche (collaboration avec d'autres producteurs, agriculture biologique ...).

Le droit de place est perçu par la Mairie selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

VI. Étiquetage

Chaque produit devra comporter une étiquette bien visible. Le marché se plaçant dans un souci d'équité entre consommateurs et exposants, il est demandé à ces derniers d'établir des prix raisonnables.

L'origine géographique et sociale du produit sera précisée par écrit sur le pique-prix : lieu de production et nom du producteur, pour une production personnelle ou une distribution en circuit court, pays d'origine et nom du fournisseur pour les produits issus d'une distribution hors circuit court.

Pour la vente ou la revente de produits transformés, le pique-prix devra indiquer le nom du transformateur, son origine géographique et l'origine géographique et sociale de la matière première discriminant le produit (lieu de production, nom du producteur, pays d'origine, nom du fournisseur).

VII. Nettoyage

Il est demandé à chaque exposant, dès la fin du marché, de procéder au nettoyage de sa surface de vente. Des containers seront mis à leur disposition à cet effet. Dans la mesure du possible chaque

exposant veillera à limiter la production de déchet et privilégiera les emballages papiers type Kraft ou les emballages plastiques biodégradables.

VIII. Litiges – Respect de la charte

Le marché est organisé sous la responsabilité de la Mairie de Murviel-lès-Montpellier. Le droit de place est perçu par la Mairie de Murviel-lès-Montpellier. Tout litige entre exposants concernant le marché de Murviel-lès-Montpellier relèvera des attributions de la commune de Murviel-lès-Montpellier, conformément à ses pouvoirs de police et de réglementation en matière de marchés.

Le comité du marché sera amené à émettre un avis sur l'ensemble des différends pouvant naître de l'application de la présente charte (rappel à l'ordre, exclusion ...). Les exposants doivent accepter la possibilité d'une visite de leur siège de production ou transformation par des membres du comité du marché ou des membres représentatifs en cas de doute quant à leur respect de la charte.

En cas de manquement à la présente charte, non déclaration des apports, défaut d'étiquetage, non respect des conditions d'étiquetage, l'exposant contrevenant recevra, dans un premier temps, un rappel à l'ordre lui demandant de faire cesser le manquement dans les 15 jours. Faute de réaction de sa part, il pourra être exclu, sur décision de la Mairie, à titre temporaire ou définitif en fonction du manquement.

Au-delà de plusieurs rappels à l'ordre, même suivis d'effets, et afin de garantir l'image et la qualité du marché, l'exposant sera exclu à titre définitif sur décision de la Mairie de Murviel-lès-Montpellier.

Fait à Murviel-les-Montpellier, le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »